



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 23 FEV. 2026

ID : 083-218300424-20260220-DECISION2026_06-AR

N° 2026/06

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL – LOCAL N° B15 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – [REDACTED]

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu l'article L2122-22 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/07/26-02 du 26 juillet 2025 portant délégation au maire dans les matières visées à l'article L2122-22 code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/09/23-11 en date du 23 septembre 2024 acceptant les termes de l'avenant de renouvellement du bail professionnel souscrit avec les professionnels de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Vu le renouvellement du bail professionnel signé le 1^{er} octobre 2024 avec Mesdames [REDACTED] pour l'occupation du local n° B15,

Considérant la demande formulée par Mesdames [REDACTED] dénonçant le bail à la date du 31 mai 2026 pour cause de départ en retraite, pour Madame [REDACTED] et changement de statut pour Madame [REDACTED],

Considérant la demande de Madame [REDACTED], sollicitant la reprise du bail professionnel à son nom à la date du 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le bail professionnel signé le 1^{er} octobre 2024 avec Mesdames [REDACTED]

[REDACTED] pour l'occupation du local n° B15, est modifié comme suit :

« Madame [REDACTED], inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 418 697 959 00074 est seule titulaire du bail professionnel du local n° B15 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

ARTICLE 2 :

L'article 2 du bail initial est modifié comme suit :

Durée :

Le présent avenant est consenti comme débutant à compter du 1^{er} juin 2026 pour s'achever le 30 septembre 2030.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 20 février 2026

Le maire,

Christiane LARDAT



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publication effectuées le :

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91